

SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER

Association reconnue d'Utilité publique par décret du 30 avril 1970
Héritière de la Société Centrale de Sauvetage des Naufragés
et de la Société des Hospitaliers Sauveteurs Bretons
Siège Social : 31, Cité d'Antin – 75 009 PARIS



Centre de Formation et d'Intervention de LYON

Bateau « Le PACHA » - Situé face au 10, Avenue Leclerc – Lyon 7^{ème}

CONTACT@SNSMLYON.FR
<http://www.snsmlyon.fr/>



CERTIFICAT MEDICAL 2011 - 2012

Je soussigné, _____, Docteur en médecine,
certifie avoir examiné ce jour :

(nom et prénom obligatoire) : Mlle/Md/Mr _____

né(e) le : _____

et avoir constaté, à la date du jour, qu'il/elle *ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation sportive, du sauvetage aquatique, ou toute autre activité physique soumise à l'effort, ainsi qu'à la tenue de poste de secours visant, notamment, à la sécurité des personnes et/ou à la surveillance des usagers des lieux de baignade ou des pratiquants de disciplines aquatiques sportives.*

Ce sujet n'a jamais eu de perte de connaissance ou de crise d'épilepsie et présente en particulier une intégrité fonctionnelle des membres supérieurs et inférieurs lui permettant :

- D'avoir une aptitude normale à l'effort,
- D'effectuer un sauvetage aquatique,
- De pratiquer les gestes de premiers secours.

J'atteste par ailleurs que le sujet présente une faculté d'élocution normale, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous :

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément, soit au moins :

$$3/10 + 1/10 \text{ ou } 2/10 + 2/10$$

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est 4/10 - inférieur à 1/10

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil au moins 8/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est 10/10 pour l'autre œil corrigé.

La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé(e) pour servir et valoir ce que de droit

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET DU MEDECIN

